

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES ÉTATS DÉSTRUCTURÉS COMME
APPLICATION CONTEMPORAINE DU PLURALISME JURIDIQUE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL

PAR
ÉVELYNE JEAN-BOUCHARD

JUILLET 2009

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
RÉSUMÉ	6
INTRODUCTION	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE I	
MÉTHODOLOGIE.....	5
1.1. Méthodologie générale de la recherche	Erreur ! Signet non défini.
1.1.1. Définition du cadre de réflexion	Erreur ! Signet non défini.
1.1.2. Recherche terrain pour la vérification <i>a posteriori</i> des hypothèses	Erreur !
Signet non défini.	
1.1.3. Aspects déontologiques	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Méthodologie des entrevues	Erreur ! Signet non défini.
1.2.1. L'élaboration des questionnaires et l'interprétation des données ...	Erreur !
Signet non défini.	
1.2.1. Déroulement des entrevues	Erreur ! Signet non défini.
1.2.3. Les difficultés rencontrées	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE II	
LES ÉTATS DÉSTRUCTURÉS : LE CAS HAÏTIEN	Erreur ! Signet non défini.
2.1. Les États déstructurés	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1. La définition des États déstructurés	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2. Les conséquences de la déstructuration d'un État	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Le contexte haïtien.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1. Haïti comme un État déstructuré.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. Les bidonvilles haïtiens.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3. La réaction de la communauté internationale ..	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3.1. La MINUSTAH	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3.2. Le Cadre de Coopération Intérimaire	Erreur ! Signet non défini.

2.3. La réaction de la société civile à la déstructuration d'un État **Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE III

ÉTUDE DE CAS – CITÉ L'ÉTERNEL..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.1. Description générale de la zone **Erreur ! Signet non défini.**

3.1.1. Historique..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.1.2. Situation géographique **Erreur ! Signet non défini.**

3.1.3. Caractéristiques sociales de la population **Erreur ! Signet non défini.**

3.2. Situation générale de la zone liée à l'insécurité..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.2.1. Le type de criminalité qui y sévit..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.2.2. Perception du sentiment d'insécurité **Erreur ! Signet non défini.**

3.2.2.1. Hiérarchie des problèmes de la zone selon la population **Erreur ! Signet non défini.**

3.2.2.2. La question de l'insécurité **Erreur ! Signet non défini.**

3.3. Présence de la Police Nationale Haïtienne (PNH).. **Erreur ! Signet non défini.**

3.3.1. Le degré de présence de la PNH dans le quartier **Erreur ! Signet non défini.**

3.3.2. La nature des relations entre la PNH et les habitants du quartier ... **Erreur ! Signet non défini.**

3.4. L'accès à la justice **Erreur ! Signet non défini.**

3.4.1. L'accès aux formes de justices officielles (juge de paix) pour les gens du quartier **Erreur ! Signet non défini.**

3.4.2. La nature des relations entre le juge de paix et les gens du quartier **Erreur ! Signet non défini.**

3.5. Organisation de la communauté..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.5.1. Les organisations communautaires de base (OCB) **Erreur ! Signet non défini.**

3.5.2. Les brigades de vigilances **Erreur ! Signet non défini.**

3.6. Efficacité de l'organisation de la communauté..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.6.1. La prise en charge des victimes et des problèmes **Erreur ! Signet non défini.**

3.7. Les femmes **Erreur ! Signet non défini.**

3.7.1. Les problèmes particuliers des femmes **Erreur ! Signet non défini.**

3.7.2. La prise en charge des femmes victimes..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.8. Conclusion..... **Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE IV

LA SÉCURITÉ, LE RÔLE TRADITIONNEL DE L'ÉTAT? **Erreur ! Signet non défini.**

4.1. La nature juridique de l'État **Erreur ! Signet non défini.**

4.1.1. Le contrat social..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.1.2. La théorie juridique de la modernité..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.1.2.1. Le positivisme..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.1.2.2. Le centralisme..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.1.2.3. Le monisme..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.2. Les obligations et les institutions étatiques..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.2.1. Les obligations étatiques pour le maintien de l'ordre public **Erreur ! Signet non défini.**

4.2.2. Les institutions étatiques et le système de la sécurité.. **Erreur ! Signet non défini.**

4.2.3. Le cas haïtien **Erreur ! Signet non défini.**

4.3. Le pluralisme juridique **Erreur ! Signet non défini.**

4.3.1. La sociologie du droit par opposition au positivisme .. **Erreur ! Signet non défini.**

4.3.2. Différentes approches **Erreur ! Signet non défini.**

4.3.2.1. Le pluralisme contemporain **Erreur ! Signet non défini.**

4.3.2.2. L'approche critique du pluralisme juridique **Erreur ! Signet non défini.**

4.3.3. Conclusion **Erreur ! Signet non défini.**

4.4. Une application contemporaine du pluralisme juridique? .. **Erreur ! Signet non défini.**

4.4.1. Les normes sociales **Erreur ! Signet non défini.**

4.4.2. La définition du droit dans la théorie du pluralisme juridique **Erreur ! Signet non défini.**

4.4.2.1. Leopold J. Pospisil et la multiplication des niveaux de droit .. **Erreur ! Signet non défini.**

4.4.2.2. Sally Falk Moore et les champs sociaux semi-autonomes	Erreur ! Signet non défini.
4.4.2.3. John Griffith et la différenciation institutionnelle	Erreur ! Signet non défini.
4.5. La situation de Cité L'Éternel.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5.1. La présence d'une autorité légitime	Erreur ! Signet non défini.
4.5.2. La capacité à générer des règles et de les appliquer	Erreur ! Signet non défini.
4.5.3. Les sanctions	Erreur ! Signet non défini.
4.5.4. Les organes spécialisés	Erreur ! Signet non défini.
4.6. Conclusion	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE V	
LES NORMES SOCIALES, LA CONSTRUCTION D'UN ÉTAT	
	Erreur ! Signet non défini.
5.1. Le droit avant l'État	Erreur ! Signet non défini.
5.2. La reconnaissance de mécanismes alternatifs aux institutions étatiques	Erreur ! Signet non défini.
	Erreur ! Signet non défini.
5.2.1. La Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail	Erreur ! Signet non défini.
	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2. L'Afrique du Sud	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2.1. Les initiatives de sécurité communautaire	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2.2. Les Comités de paix.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3. La typologie de la reconnaissance des mécanismes communautaires par l'État	Erreur ! Signet non défini.
.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3.1. La reconnaissance par l'exclusion	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3.2. L'intégration complète.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3.3. L'intégration limitée	Erreur ! Signet non défini.
5.2.3.4. La souveraineté ou l'évitement.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3. Conclusion : Cité L'Éternel	Erreur ! Signet non défini.
CONCLUSION.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 1	Erreur ! Signet non défini.

STRUCTURE DES ENTRETIENS	Erreur ! Signet non défini.
BIBLIOGRAPHIE.....	Erreur ! Signet non défini.

RÉSUMÉ

Une des obligations principales d'un État est de préserver la paix et l'ordre public. En vertu du concept du contrat social, une population choisit de renoncer à certains droits naturels en échange de lois, institutions et mécanismes mis en place par l'État, garantissant le bon fonctionnement de la société. Ceci est en fait un des postulats de base de la théorie juridique de la modernité. Mais qu'en est-il lorsque l'État ne répond plus à ses obligations? En effet, nous constatons aujourd'hui la multiplication d'États faibles ou déstructurés, qui n'ont plus la capacité et/ou la volonté de satisfaire les droits de leur population.

Lorsqu'un État a, depuis un certain temps, perdu sa légitimité, la société civile ou les communautés locales semblent s'organiser afin de se substituer à ce dernier. Ceci aurait pour but d'assurer une certaine satisfaction de leurs propres droits en mettant sur pied des mécanismes alternatifs aux institutions étatiques. Dans ce cadre, et plus particulièrement en ce qui a trait à la question sécuritaire, il est pertinent de se demander si ces mécanismes sont fonctionnels, s'il serait opportun de les renforcer ou de les encadrer et si c'est le cas, de quelle manière il serait possible de le faire sans pour autant marginaliser complètement l'État et favoriser l'émergence de zones de « non-droit ». À cet effet, nous pouvons également aborder la question sous la perspective des obligations internationales en matière du respect des droits humains, à savoir si ces mécanismes communautaires sont assujettis aux mêmes normes internationales que l'État.

Ce phénomène pourrait alors être analysé à travers la théorie du pluralisme juridique, qui soutient que tout ordre juridique est constitué par les pratiques et les croyances de ses sujets. Cette théorie critique les trois postulats de base de l'idéologie juridique de la modernité, soit le centralisme, le monisme et le positivisme.

Pour réaliser notre étude, nous avons choisi de cibler nos recherches sur la République d'Haïti, un État considéré comme déstructuré par la communauté internationale, et plus particulièrement sur la situation d'un bidonville de Port-au-Prince, Cité L'Éternel.

Mots clés : Haïti, bidonvilles, communautaire, pluralisme juridique, positivisme